

Le chantage pour seule démocratie ?

LePermisLibre a pris connaissance du communiqué commun rédigé par les organisations intersyndicales CNPA* et l'UNIDEC-ASAV**, aux termes duquel ces deux organisations accusent " la plateforme en ligne d'inscrire de nouveaux élèves, bien que hors-la-loi ". De tels propos imposent aujourd'hui de répondre à ces graves accusations.

Le 13 avril 2018, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris un arrêté de fermeture administrative de l'établissement que LePermisLibre exploite pour une durée de trois mois.

Cet arrêté a été notifié le 19 avril 2018 et le 20 mai 2018. Lors de son congrès annuel, le CNPA se vantait d'avoir rencontré un conseiller à Matignon, le 11 avril 2018, et obtenu la fermeture administrative du PermisLibre en contrepartie de la suspension de la manifestation qu'ils entendaient réaliser le 18 avril 2018. Pourtant, le 22 mai 2018, le juge des référés du Tribunal administratif de Lyon suspendait l'exécution de l'arrêté préfectoral en considérant qu'il existait des moyens de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de cet acte.

Au fond, le CNPA et l'UNIDEC-ASAV oublient de mentionner que si le Tribunal administratif a, par la suite, considéré que le Préfet pouvait prendre un tel arrêté, celui-ci devait être annulé compte tenu du caractère disproportionné de la durée de la mesure prise.

De même, le CNPA et l'UNIDEC-ASAV restent totalement silencieux sur le fait que le délai d'appel contre ce jugement court toujours. Or, une requête aux fins de saisine de la Cour administrative d'appel est en cours de finalisation. Elle sera déposée prochainement.

Enfin, le CNPA et l'UNIDEC-ASAV oublient de rappeler que le Préfet et les juridictions administratives ne sont pas compétents pour déterminer s'il existe un "soi-disant" lien de subordination entre LePermisLibre et les moniteurs indépendants ayant recours à sa plateforme.

Seules les juridictions prud'homales qui auraient été saisies par un moniteur (ce qui n'a jamais été le cas) ou les juridictions pénales le peuvent. Aucune d'entre elles ne l'a fait, à ce jour.

Le seul but du CNPA et de l'UNIDEC-ASAV est en réalité de faire cesser toute activité des plateformes en ligne facilitant l'apprentissage de la conduite, alors que celles-ci sont légales.

Le CNPA et l'UNIDEC-ASAV crient pourtant œuvrer " pour faire en sorte que les droits de chacun puissent s'exercer dans le respect de l'ordre républicain ". LePermisLibre est également ce "chacun", de même que le sont les moniteurs indépendants et les élèves ayant recours aux plateformes en ligne.

Ces organisations ont tenté d'effrayer les moniteurs indépendants, en les attaquant devant les juridictions civiles sur le fondement des modalités d'exercice de leur activité ; puis, des auto-écoles exploitant des plateformes sur le fondement de la territorialité de l'agrément... En vain, elles ont toujours perdu! Les règles de droit leur donnent tort, tout autant que l'évolution du monde actuel.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, leur seule arme consiste à menacer les institutions de la République d'une " montée difficilement maîtrisable de la colère de leurs membres " en une période déjà difficile.

Il ne s'agit là pas moins que de tenter de remettre en cause la sérénité dans le cadre duquel la justice doit être rendue et de demander au pouvoir exécutif de passer outre cette dernière.

Il ne s'agit là pas moins que de demander la violation de la séparation des pouvoirs, des principes de la démocratie et ainsi des fondements mêmes de la République!

LePermisLibre est outré par de tels procédés et ne peut les accepter.

* CNPA: Conseil National des Professions de l'Automobile

** UNIDEC : Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la

Conduite ASAV : Alliance des Services Aux Véhicules

A propos

Créé en 2014 par Romain Durand et Lucas Tournel, LePermisLibre est une auto-école en ligne pour passer son permis de conduire en toute liberté, sur la base d'une plateforme de mise en relation entre candidats et enseignants de la conduite. Les postulants passent leur code et leur permis en candidats libres. Les moniteurs sont indépendants. Le fonctionnement 100 % en ligne est gage de simplicité et de liberté. Moins chères et plus flexibles, les offres libèrent en effet le candidat de toute contrainte (horaires, manque de disponibilité des enseignants, localisation, mobilité etc.). L'enseignant gère de A à Z son activité, ses disponibilités et le suivi pédagogique de ses élèves. Aujourd'hui, Lepermislibre (siège social : Lyon) regroupe plus de 110 enseignants indépendants et 14 salariés. De 1 500 à 2 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque mois. En 4 ans, la start-up labellisée Pass French Tech et BPI Excellence a réussi à s'implanter dans plus de 150 villes en France.

Plus d'infos : https://www.lepermislibre.fr/